



Compte Rendu Succinct

Séance du 15 décembre 2009

L'an deux mille neuf et le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRENOT Lucien.

Nombre de membres : En exercice : 33 - Présents : 27 - Votants : 31

Date de convocation : 8.12.2009 - Dates d'affichage ou notification : 16 et 18.12.2009

Étaient présents : M. BRENOT Lucien - M. ROTGER Michel - Mme FRANÇOIS Elisabeth M. DUPONT Gérard - M. THENET Jean-Pierre - Mme CARAVEL Pascale - Mme TERRIER Marie-Claire - M. LUPI Christian - M. LAFFONT Jean-Paul - Mme PUSSET Lucienne - Mme LABIE Geneviève - M. CHAMBIN Daniel - Mme AUBERTIN Annie - M. ROBEIN - Denis M. CADOUOT Christian - M. MILLET Gérald - Melle FEVRE Déborah - M. RUET Guillaume - Melle IGOLEN Marie - Melle BORSATO Louise - Melle OUARTI Farah - Mme MACE Jocelyne - M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia.

Absents excusés : Mme WEBER Patricia - Melle BOUTEILLE Isabelle

Absents excusés représentés : M. LEROY Pierre (pouvoir à M. DUPONT) - Mme BEAUDOUVI Anne-Marie (pouvoir à M. RUET) - M. CAMBAZARD Nicolas (pouvoir à M. BRENOT) - Mme GRISON Caroline (pouvoir à M. LEGRAND).

A été nommée secrétaire : Melle OUARTI Farah.

1 - ADOPTION DES PROCES VERBAUX :

Séance du 17 novembre 2009.

2 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-27 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Arrêté municipal :

Réalisation d'un emprunt à échéance choisie.

3 - DELIBERATIONS :

Lors de sa séance du 15 décembre 2009, le conseil municipal :

A AUTORISE le Maire, par 24 voix pour et 7 abstentions, à procéder à des réajustements de crédits dans le budget principal et annexe de l'exercice 2009, en prenant une décision modificative n° 4.

A PROPOSE, par 24 voix pour et 7 abstentions, d'actualiser à compter du 1er janvier 2010 divers tarifs, avec une augmentation moyenne de 1 %.

A DONNE, à l'UNANIMITE, son accord à l'émission, par E.D.F., d'une facture unique regroupant l'ensemble des sites de consommation, avec communication des consommations des divers bâtiments communaux.

A DECIDE, à l'UNANIMITE, que la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunication (France Télécom) sera, pour l'année 2009, d'un montant de :

<u>Type d'implantation</u>	<u>Situation au 31.12.2007</u>	<u>Tarifs plafonnés</u>	<u>Delta par rapport à 2007</u>
Km artère aérienne	30,675 km	47,34 €/km	
Km artère en sous-sol	250,876 km	35,51 €/km	
Emprise au sol	30,10 m ²	23,67 €/m ²	+ 0,50 m ²

A DECIDE, à l'UNANIMITE, d'attribuer les subventions comme ci-dessous défini :

- . Coopérative scolaire maternelle Ez Allouères : 305,00 € (transferts de crédit)
- . Coopérative scolaire primaire Buisson Rond : 512,50 € (transferts de crédit)
- . Chevigny-Saint-Sauveur Handball : 3 886,78 €

A DECIDE, à l'UNANIMITE, d'attribuer une avance sur subventions 2010, comme suit :

- Association Chevigny Saint Sauveur Handball : 20 000 €
- Office Culturel Chevignois : 30 000 €
- C.C.A.S. : 15 000 €

A ACCEPTE, à l'UNANIMITE, de fixer les tarifs du séjour neige du 15 au 19 février 2010 organisé par le service jeunes du centre social et culturel

A APPROUVE, à l'UNANIMITE, compte-tenu qu'il reste quelques places disponibles pour le baby-sports et l'école des sports du mercredi matin, un tarif prenant en compte le 1er trimestre écoulé.

A APPROUVE, à l'UNANIMITE, les tarifs des activités physiques et sportives organisées par le service municipal des sports pendant les périodes des petites vacances scolaires 2010.

A ACCEPTE, à l'UNANIMITE, de fixer une participation de 2 € pour les activités dites « de consommation » (bowling, cinéma...) organisées par le service jeunes du centre social et culturel lors des sorties le mercredi.

A APPROUVE, à l'UNANIMITE, (le marché de restauration scolaire arrivant à échéance le 15 mars 2010), le lancement d'une consultation pour la conception de repas avec livraison des denrées alimentaires et des ingrédients et la livraison en liaison froide dans les quatre restaurants scolaires et le centre de loisirs de la commune pour 64 000 repas annuels servis et 8 600 goûters annuels.

A AUTORISE, par 24 voix pour et 7 contre, la passation et la signature par le Maire, des avenants de prolongation des délais des lots n°3 à n°22 de reconstruction de la piscine municipale, en raison des retards des travaux (par rapport au planning barre initial) dus à la découverte des réseaux gravitaires d'évacuation du grand bassin non répertoriés sur les plans d'études.

A AUTORISE le Maire, par 24 voix pour et 7 abstentions, à signer les demandes de permis de construire et d'aménager, concernant le projet de construction de la médiathèque, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

A AUTORISE le Maire, par 24 voix pour et 7 contre, à signer pendant toute la durée du mandat, les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux propriétés de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur : soit les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de construire et d'aménager modificatifs, les déclarations préalables, les autorisations de travaux, les certificats d'urbanisme et les renseignements d'urbanisme

A AUTORISE, à l'UNANIMITE, la passation et la signature par le Maire, des avenants de prolongation des contrats d'assurance et **A AUTORISE** la modification des dates de prise d'effet et de fin de contrat prévus dans la délibération n° 134-10-2009, la durée des contrats restant maintenue.

A DONNE, à l'UNANIMITE, un avis favorable à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DIJON.

A DONNE, à l'UNANIMITE, un avis favorable de principe au projet de construction dans le bois communal, par la Société ACRO'MANIA, d'un parcours aventure en hauteur, d'un disc-golf et diverses animations.

A DECIDE, à l'UNANIMITE, de créer en lieu et place de la commission handicap, une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, conformément à la réglementation en vigueur, pour les compétences autres que celle du Grand Dijon (transport aménagement de l'espace). Elle sera présidée et composée par le Maire et comprendra des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Fait à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, le 17 décembre 2009

Le Maire,

L. BRENOT

NB : le compte rendu intégral de toutes les séances du conseil municipal est tenu à la disposition du public en Mairie.